

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-1586/09/BC

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline des voies de la ZAC de la Cardeline à Roquefort-la-Bédoule
DUFH 09/3873/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il a été prévu que celle-ci exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Métropole, en concertation avec la commune de Roquefort-la-Bédoule, souhaite intégrer dans le domaine public routier communautaire deux voies privées du Domaine de la Cardeline à savoir la rue des Arbousiers et l'avenue des Cistes.

Ainsi, il est nécessaire que Marseille Provence Métropole acquiert auprès de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline les emprises foncières correspondantes à ces voies pour une contenance totale de 8 344 m² environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau .
- L'avis de France Domaine n°2008-18V1725 en date du 21 janvier 2009 ,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition de l'assiette foncière de la rue des Arbousiers et de l'avenue des Cistes permettra l'intégration dans le domaine public routier communautaire des voies privées de la ZAC de la Cardeline à Roquefort-la-Bédoule.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Michel Raymond, Président de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte les emprises suivantes en vue de leur intégration dans le domaine public routier communautaire :

- parcelle section AC n°244 pour 1 081m² environ ;
- parcelle section AC n°260 pour 220m² environ ;
- parcelle section AC n°263 pour 120m² environ ;
- parcelle section AC n°331 pour 505 m² environ ;
- parcelle section AC n°343 pour 11 m² environ ;
- parcelle section AC n°357 pour 140 m² environ ;
- parcelle section AC n°371 pour 11 m² environ ;
- parcelle section AC n°372 pour 6 256 m² environ.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire de prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI